



**Avis du Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du 20 juillet 2010**  
**relatif au cadre normatif actuel et futur de l'IRE**

Le Président

Correspondant  
tech@ibr-ire.be

Notre référence  
MDW/NH/cs

Votre référence

Date  
Le 30 juillet 2010

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne : Cadre normatif actuel et futur de l'IRE**

Le présent avis a pour but d'explicitier l'évolution du cadre normatif actuel et futur de l'IRE.

1. La norme du 10 novembre 2009 relative à l'application des normes ISA en Belgique a été approuvée le 15 décembre 2009 par le Conseil supérieur des Professions économiques et le 1<sup>er</sup> avril 2010 par le ministre ayant l'Economie dans ses attributions.

Son texte a été publié sur le site de l'Institut, sous le lien suivant : <http://www.ibr-ire.be/fra/download.aspx?type=3&id=3877&file=9298>. Il figure aussi dans le dernier numéro de *Tax Audit & Accountancy* (n° 23, juillet 2010, pp. 43-47).

Sous réserve de son article 5, cette norme s'appliquera aux exercices comptables clôturés à partir du 15 décembre 2012 (entités d'intérêt public) ou du 15 décembre 2014 (autres entités).

2. Une application anticipée des normes ISA est autorisée, puisque celle-ci est de nature à renforcer la qualité de l'audit, et non de restreindre la portée des actuelles normes et recommandations.



Pour l'application de l'article 3.3.1 des normes générales de révision (qui restent obligatoires jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la norme ISA), le Conseil rappelle qu'il considère depuis longtemps que les normes ISA ne sont pas contradictoires avec les normes générales de révision. Par ailleurs, l'actuelle période de transition peut être considérée comme un cas exceptionnel au sens de l'article précité des normes générales de révision. Il est donc permis aux réviseurs d'entreprises qui appliqueraient dès à présent les normes ISA, d'établir leurs rapports de commissaire sur les comptes annuels avec une référence explicite aussi bien aux normes générales de révision qu'aux normes ISA.

Par ailleurs, lesdites normes générales autorisent les réviseurs à se référer aux seules normes ISA pour le contrôle d'états financiers établis conformément aux IAS/IFRS.

3. En ce qui concerne le statut des actuelles recommandations, il convient de rappeler l'article 30, § 3, de la loi du 22 juillet 1953, telle que modifiée en 2007 :

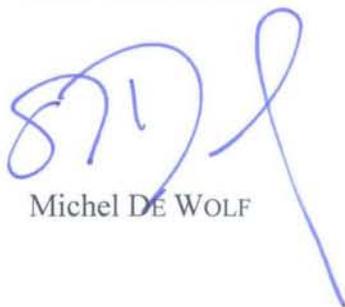
*« § 3. Les normes sont obligatoires pour les réviseurs d'entreprises.*

*Les recommandations sont également obligatoires, à moins que le réviseur d'entreprises ne puisse motiver, dans des circonstances particulières, que l'écart opéré par rapport à la recommandation ne porte pas atteinte aux critères fixés à l'article 14, § 3. »*

Le Conseil de l'IRE souhaite attirer l'attention sur le fait que cette disposition, introduite en 2007, implique que vous devez, en tout cas à partir de ce jour, motiver dans vos dossiers d'audit les raisons pour lesquelles un écart est opéré par rapport aux recommandations (et non plus comme auparavant, au plus tard au moment où vous seriez interpellé à ce sujet par un juge, un inspecteur de contrôle de qualité, un expert, un enquêteur ou une autre autorité).

4. Vous trouverez en annexe un tableau comparatif par thème entre les normes et recommandations belges et les normes ISA. Ce tableau est également disponible sur le site internet de l'IRE au lien suivant : <http://www.ibr-ire.be/fra/download.aspx?type=1&id=4513&file=3978>.

Nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de notre haute considération.



Michel DE WOLF

Annexe

**Annexe :**

**Tableau comparatif par thèmes entre les normes et recommandations belges**  
**et les normes ISA.**

<i>Normes et recommandations existantes</i>	<i>Norme(s) internationale(s) Clarifiée(s)</i>	<i>Portant sur le thème</i>
(Belgique)	(IAASB)	
(1) Normes générales de révision (Chapitre 3)	e.a. ISA 700, 705, 706	Rapport du commissaire
(2) Norme « Les déclarations de la direction »	ISA 580	Lettre d'affirmation
(3) Norme « Certification des comptes consolidés » et Recommandation « Travaux d'un autre réviseur »	ISA 600	Audit des états financiers consolidés
(4) Norme « Contrôle rapport de gestion »	ISA 720 et norme spécifique belge	Rapport annuel
(5) Recommandation « Acceptation d'une mission »	ISA 210	Acceptation des termes de la mission
(6) Recommandation "Programme de contrôle"	ISA 300	Planification de l'audit
(7) Recommandation "Documents de travail"	ISA 230	Documentation d'audit
(8) Recommandation "Contrôle de qualité"	ISA 220	Contrôle qualité
(9) Recommandation "Risque de révision"	ISA 315, 330 et 450	Appréciation des risques/anomalies
(10) Recommandation "Contrôle interne et révision"	ISA 330	Réponses à l'appréciation des risques
(11) Recommandation "Environnement automatisé"	ISA 315	Appréciation des risques
(12) Recommandation "Objectifs du contrôle"	ISA 200	Objectif d'un audit des états financiers
(13) Recommandation "Fraudes et actes illégaux"	ISA 240 et 250	Fraude et non-respect des textes légaux
(14) Recommandation "Société en difficulté"	ISA 570	Continuité
(15) Recommandation "Eléments probants "	ISA 500 et 505	Eléments probants

(16) Recommandation "Service d'audit interne"	ISA 610	Service d'audit interne
(17) Recommandation "Travaux d'un expert"	ISA 620	Travaux d'un expert désigné par l'auditeur
(18) Recommandation "Contrôle de l'inventaire physique"	ISA 501	Eléments probants - autres considérations
(19) Recommandation "Examen analytique"	ISA 520	Procédures analytiques
(20) Recommandation "Sondages"	ISA 530	Sondages en audit
(21) Recommandation "Estimations comptables"	ISA 540	Estimations comptables
(22) Recommandation "Informations dans l'annexe"	ISA 501 et 550	Eléments probants, autres considérations et parties liées
(23) Recommandation "Formalités"	(NA) - rédaction d'une norme spécifique à la Belgique	
(24) Recommandation "Examen limité"	ISRE 2400 et 2410	Examen limité exercé par l'auditeur de l'entité
/	ISA 260 et 265	Communication de l'auditeur
/	ISA 320	Critère de matérialité
/	ISA 402	Service organisation
/	ISA 510	Missions initiales
/	ISA 560	Evènements postérieurs à la clôture
/	ISA 710	Données comparatives
/	ISA 800	Audits conformément à un référentiel comptable particulier
/	ISA 805	Audits d'états financiers uniques et d'éléments, comptes ou rubriques spécifiques d'un état financier
/	ISA 810	Rapport sur les états financiers résumés